
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2021 au siège
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 19**

Date de convocation : 9 septembre 2021

Secrétaire de séance : M. Marc NARABUTIN

PRESENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Guillaume VANNIER, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Claire CRETIN (pouvoir à Benoît AUBRY).

ABSENTES : Mélanie VAZ, Annie BERTHET, Amélie VION.

**Délibération n°2021/102
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – débat sur les
orientations générales du projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L.581-1 et suivants et notamment l'article L 581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 8 juillet 2020, prescrivant la révision de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du projet de RLPi ;

Considérant que la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura dispose de la compétence "Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un règlement local de publicité intercommunal".

1. Contexte de l'élaboration

Par délibération en date du 08 juillet 2020, le Conseil communautaire a prescrit la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera à la "règlementation particulière de la publicité extérieure et des enseignes sur la communauté de communes de la Station Classée des Rousses Haut-Jura", caduc au 14 juillet 2022.

Le RLPi fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle comprendra un débat sur les orientations générales dans les Conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil communautaire, un arrêt en Conseil communautaire et une enquête publique en vue d'une approbation en 2022.

2. Objectifs de l'élaboration

La délibération de prescription du RLPi fixe les objectifs suivants qui doivent être déclinés en orientations applicables, qui elles-mêmes feront l'objet d'une traduction réglementaire :

- Tenir compte du nouveau cadre réglementaire intervenu depuis 2008 concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.
- Maintenir le pouvoir de police des Maires afin de maintenir les démarches effectuées les années précédentes visant à la mise en conformité des dispositifs implantés sur le territoire.
- Prendre en compte les nouveaux modes et nouvelles formes d'affichages.
- Permettre l'introduction de la publicité sur le territoire situé au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura tout en se conformant aux restrictions imposées par la réglementation nationale.
- Conserver la maîtrise locale de l'organisation des formes de publicités extérieures et l'harmonisation des dispositifs mis en place.
- Concilier intérêt économiques et touristiques des communes classées « Station de Tourisme » avec la préservation du cadre de vie et le respect du cadre réglementaire.

La délibération de prescription du RLPi définit aussi une concertation sous la forme de :

- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Possibilité au public de formuler des observations par voie postale ou voie dématérialisée.
- Association des acteurs concernés par la démarche et particulièrement les socio-professionnels du territoire.
- Réunion publique.

3. La démarche en cours

L'élaboration du projet a pour base un diagnostic du territoire communautaire réalisé en 2021 qui fait émerger des enjeux au regard de l'affichage extérieur, notamment :

- Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité à préserver.
- Les axes et entrées de ville : des espaces d'interface et des supports de découvertes à qualifier.
- Les espaces du quotidien : des pôles de vie à valoriser.
- Axe transversal : des critères de qualité à affirmer.

Les rencontres en Comité de Pilotage ont permis l'élaboration des orientations destinées à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPi.

A l'issue de ce processus, trois orientations ont été établies pour apporter des réponses concrètes aux enjeux. Chaque orientation se décline en objectifs.

Ce sont les propositions d'orientations générales pour lesquelles il est proposé de débattre dans les Conseils municipaux et au sein du Conseil communautaire.

4. Les orientations

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Station des Rousses :

- **Poursuivre les actions ayant permis de réduire la présence des dispositifs afin de mettre en valeur un territoire inséré dans un écrin naturel**
 - o Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires.

- Préserver des entrées de ville et des secteurs de covisibilités.
- Améliorer la visibilité des activités existantes (enseignes dans les centres-bourgs).
- **Conforter un territoire de qualité et mettre en valeur son attractivité et son dynamisme**
 - Promouvoir les activités touristiques / locales / artisanales dans le territoire du Parc.
 - Qualifier les affichages des activités liées à la saison touristique (fronts de neige, départs des pistes, lacs).
 - Cadrer les affichages temporaires (activités des associations par exemple) pour afficher le dynamisme du territoire et gagner en lisibilité.
 - Préserver la trame noire (réseau écologique propice à la biodiversité nocturne) pour conforter un environnement local très naturel.
- **Compléter le "dispositif RLPi" par des actions complémentaires (hors champ de compétence RLPi).**
 - Des actions du RLPi qui seront complétées par un guide de la signalétique pour une harmonisation à l'échelle du Parc.
 - Des actions du RLPi qui seront complétées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu ;
- d'approuver les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi).

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Au registre sont les signatures,



Pour copie conforme,
Le Président,
Nolwenn MARCHAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick mark.